ANNEXE I

1 IDENTIFICATION

Intitulé/	GABON	Ţ	
Numéro	Facilité de coopération technique II		
	GA/FED/23689		
Coût	808 000 EUR		
total	10 ^e FED, Enveloppe A (2% du Programme indicatif national)		
Mode de	Approche projet – Gestion partiellement décentralisée		
gestion			
Code	15010	Secteur	Politique / planification économique et du
CAD			développement

2 MOTIF

2.1 Contexte sectoriel

Le Programme indicatif national (PIN) du 10^e FED porte sur un montant total de 49 000 000 EUR. Il comprend deux secteurs de concentration: infrastructures et éducation/formation. Les projets actuellement en cours dans le cadre du Programme annuel d'action (PAA) 2010 sont: (i) Appui à la gestion des finances publiques (700 000 EUR); (ii) Appui au secteur commerce (3 000 000 EUR); (iii) Dispositif d'appui à l'Ordonnateur national du FED (PAON), financé à hauteur de 1 100 000 EUR, qui vise à renforcer les capacités de l'ON en matière de gestion de l'aide communautaire; et (iv) Programme de gouvernance sectorielle (PAGOS), doté d'une enveloppe de 16 000 000 EUR.

Par ailleurs, il existe des projets dans les domaine suivants: (i) l'environnement (5 000 000 EUR), qui concerne l'appui institutionnel déjà engagé dans ce domaine dans le 9^e FED, à travers la systématisation des études d'impact et l'appui à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), pour une meilleure gestion des parcs nationaux en cohérence avec le programme européen régional des Écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale (ECOFAC); (ii) l'entretien routier (6 500 000 EUR); et (iii) le volet minier (2 000 000 EUR), qui appuie les démarches internationales de gouvernance volontaristes tels que l'adhésion au processus de Kimberley, la participation complète et effective à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), la mise en place du Guichet unique et un appui à la gestion de la base de données géologiques, résultat du programme d'Appui au secteur minier (SYSMIN).

Dans le cadre du PAA 2011 sera bientôt signé le projet d'Assainissement des eaux pluviales du quartier de Nzeng Ayong (12 000 000 EUR). Le PAA 2012, quant à lui, inclut un projet d'Appui à la formation professionnelle (5 200 000 EUR), qui vise à améliorer la situation de l'emploi au Gabon et la compétitivité des entreprises gabonaises dans une logique d'adéquation formation/emploi.

Il faut noter que la Revue à mi-parcours (RMP) du 10^e FED a entraîné une baisse du PIN Gabon de 20%.

Par ailleurs, plusieurs projets sont financés sur les lignes budgétaires et, pour la période 2011-2013, une enveloppe pays a été mobilisée pour des appels à propositions nationaux dans le cadre du Programme d'appui aux acteurs non étatiques et aux autorités locales (5 000 000 EUR).

Le projet s'inscrit dans le cadre du 10^e FED. L'identification, l'instruction, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des projets et des programmes de développement nécessitent de faire appel à des experts spécialisés. Les consultations d'experts contribuent à augmenter l'efficacité des interventions de l'UE dans les différents secteurs de développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes, il est par ailleurs souvent nécessaire d'assurer une meilleure appropriation, d'augmenter les échanges et l'information auprès des parties concernées, et de renforcer les capacités des fonctionnaires des ministères techniques et des acteurs non étatiques. En outre, on note parfois un manque de visibilité des actions communes mises en œuvre par le Gouvernement de la République gabonaise et l'Union européenne et/ou une connaissance insuffisante des valeurs et des principes qui soustendent l'Accord de Cotonou parmi les acteurs-clé du développement et au sein de la population e en général.

Il faut également souligner que l'année 2012 sera marquée par le lancement de la programmation du 11° FED, exercice qui est assuré conjointement par la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED (CAON) et de la Délégation de l'Union européenne à Libreville. C'est pourquoi la Facilité de coopération technique (FCT) sera également tout particulièrement mobilisée pour la définition du 11° FED à travers la mobilisation d'expertises court-terme.

2.2 Enseignements tirés

L'évaluation des projets/programmes passés a montré qu'il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une assistance technique flexible, rapidement mobilisable, pour procéder à l'identification et à la préparation de projets et de programmes. De même, les utilisations passées et présentes des Facilités de coopération technique (FCT) sur les 9^e et 10^e FED démontrent l'intérêt et la souplesse de mobilisation de ce type de programme dans le respect des procédures du FED.

Les leçons tirées de la mise en œuvre des PIN des 9^e et 10^e FED sont:

- La nécessité d'assurer une identification et une programmation approfondie des projets/programmes afin d'en assurer l'intégration efficace dans les stratégies et les politiques sectorielles développées lors de l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté.
- La nécessité de compter sur des services d'assistance technique pour couvrir les étapes clés de la gestion du cycle de projet, notamment au niveau de l'identification et de la formulation des projets/programmes. Il est indispensable de concevoir un certain nombre de projets à partir d'études de faisabilité afin de garantir par la suite leur pertinence et leur efficacité. Les faiblesses institutionnelles et organisationnelles

- identifiées dans le pays motivent également un appui conséquent pour encadrer et accompagner la mise en œuvre de la coopération de l'Union européenne.
- L'importance d'assurer, par la formation, l'organisation de séminaires et d'ateliers, et la participation à des conférences, une connaissance suffisante des procédures et des politiques de l'UE et des dernières évolutions des thématiques du développement durable. La Cellule d'appui à l'Ordonnateur national et les autres partenaires institutionnels concernés par les projets de développement de l'Union européenne, ainsi que les acteurs non étatiques, n'ont pas forcément les moyens suffisants mis à leur disposition pour leur permettre d'assister à des conférences ou des formations en lien avec les projets de l'Union européenne, alors que leur mise à niveau passe nécessairement par leur participation à ce genre d'événements, au risque de se retrouver en déficit de capacités pour gérer correctement les projets de coopération.

D'autre part, étant donné qu'elle appuie la phase d'identification des projets et leur mise en œuvre, la FCT est un outil qui permet de s'assurer que les questions transversales telles que la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité et l'équité hommes/femmes, et la viabilité environnementale soient pris en compte à tous les stades des projets.

Les deux précédentes Facilités de coopération technique (FCT) dans le cadre du 9^e FED (2004-2007) et la première FCT du 10^e FED ont appuyé le programme de coopération de l'Union européenne en République gabonaise en permettant principalement la réalisation d'études et de divers appuis institutionnels:

- En appui aux projets en cours (SYSMIN);
- Pour l'identification de nouveaux projets (appui à la gouvernance sectorielle, eau et assainissement, formation professionnelle);
- Pour la mise en œuvre des appuis institutionnels à l'Ordonnateur national du FED.

La réalisation d'audits et d'évaluations est maintenant systématiquement prévue dans les conventions de financement des projets eux-mêmes. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser la FCT pour les réaliser. Cependant il est possible que des évaluations générales sur des thèmes transversaux (Gouvernance, Genre, Minorités, etc.) soient financées dans le cadre de l'évaluation finale du 10^e FED.

2.3 Actions complémentaires

Les différents programmes/projets mis en œuvre par l'UE en République gabonaise intègrent en général un volet d'assistance technique et/ou des études et des évaluations et audits, mais certaines expertises ponctuelles ne peuvent pas être financées par les projets eux-mêmes.

Les différents Partenaires techniques et financiers mènent des études/expertises/séminaires/conférences, actions de visibilité et de communication. La coordination et la recherche de complémentarités entre les PTF sont importantes pour le présent projet en ce qui concerne la mobilisation d'assistance technique, notamment dans le secteur d'intervention commun, l'organisation de séminaires et conférences, et l'appui à la mise en œuvre de stratégies d'harmonisation de l'aide. L'objectif recherché est de créer des synergies entre les actions des différents bailleurs et d'éviter le double emploi.

2.4 Coordination des bailleurs de fonds

Depuis avril 2010, un nouveau système de coordination de l'aide a été mis en place, piloté par le gouvernement. Un Groupe conjoint réunit les PTF et la cellule de coordination de la

Primature, et des Groupes thématiques conjoints (GTC) ont succédé aux groupes thématiques déjà en place.

Les GTC sont désormais pilotés par les ministères. Ainsi, il existe sept GTC (Efficacité de l'aide, Santé-VIH, Infrastructures/Énergie/Mines, Macroéconomie, Gouvernance, Ressources naturelles/environnement, Éducation/Éducation technique professionnelle/Culture). Ce nouveau mécanisme de coordination doit permettre une appropriation de la part du gouvernement et une meilleure coordination de l'aide.

3 DESCRIPTION

3.1 Objectifs

L'objectif global est d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du programme de coopération entre l'UE et la République gabonaise.

L'objectif spécifique est d'appuyer la mise en œuvre du PIN 10^e FED, ainsi que la programmation du 11^e FED en République gabonaise.

3.2 Résultats escomptés et principales activités

Les résultats attendus de ce programme sont:

R1. Les projets et les programmes du 10^e FED ont reçu un appui externe au cours des phases d'identification, de formulation et de mise en œuvre.

Indicateurs:

- Nombre d'études d'identification et de faisabilité
- Nombre de projets et de programmes identifiés, instruits et préparés (Fiche d'identification du programme, Fiche d'action, Programme annuel d'action et Dossier d'appels d'offres rédigés) en collaboration avec les ministères techniques concernés
- Respect des échéances et qualité des différents documents de conception et de formulation
- Nombre d'études, d'audits et d'évaluations qui ne peuvent être financés par les projets euxmêmes
- Nombre d'Assistances techniques ponctuelles (y compris des études) sur les thématiques qui ne sont pas couvertes par d'autres appuis institutionnels
- Engagement des ressources disponibles sous le Programme indicatif national (PIN)
- R2. L'ON et les autres acteurs clés de la coopération en République gabonaise sont en mesure de mettre en œuvre efficacement les actions prévues dans le programme de coopération.

Indicateurs:

- Nombre de cycles de formation / concertations organisées avec les acteurs étatiques
- Nombre de formations/ réunions /consultation avec la société civile
- Nombre de participants aux séminaires/conférences/réunions
- R3. La programmation du 11^e FED est réalisée dans les temps et est de qualité

Indicateurs:

- Nombre d'expertises court-terme
- Respect du calendrier de préparation de la programmation du 11^e FED

- Un document de programmation est disponible

Les principales actions qui vont être programmées dans le cadre de cette Facilité de coopération technique (FCT) sont:

- R1. Les projets et les programmes du 10^e FED ont reçu un appui externe au cours des phases d'identification, de formulation et de mise en œuvre.
- Études: pour permettre la réalisation d'études, et notamment les études de faisabilité, afin de définir, de la façon la plus pertinente et la plus efficace possible, les actions à mettre en œuvre
- R2. Les acteurs clés de la coopération en République gabonaise sont en mesure de mettre en œuvre efficacement les actions prévues dans le programme de coopération.
- Conférences et séminaires: permettant le renforcement des capacités des acteurs clés de la coopération en République gabonaise (acteurs étatiques ou non étatiques). Ils pourront participer à des activités de formation sur les sujets relatifs aux priorités de l'accord de partenariat ACP-UE et sur les procédures administratives et financières du FED, et à des réunions ou des séminaires internationaux sur les thèmes liés au développement.

R3. La programmation du 11^e FED est réalisée dans les temps et est de qualité

- Facilité d'assistance technique et études: pour permettre la réalisation d'études, et notamment les études de faisabilité, afin de définir, de la façon la plus pertinente et la plus efficace possible, le contenu des actions prévues dans le cadre du 11^e FED. Elle servira également au financement des actions d'appui, sous forme d'Assistance technique, visant l'identification, la mise en œuvre et l'évaluation des éléments et des critères nécessaires pour établir l'éligibilité du pays aux nouvelles modalités de mise en œuvre de l'aide privilégiées par l'Union européenne, comme l'appui budgétaire.

3.3 Risques et hypothèses

Les hypothèses sur lesquelles repose ce projet sont les suivantes: (i) la stabilité politique et (ii) la volonté politique de mettre en œuvre rapidement et dans de bonnes conditions le programme de coopération UE/République gabonaise. La vérification de ces hypothèses passe essentiellement par une poursuite du dialogue politique entre l'Union européenne et la République gabonaise, d'une part, et par le maintien de bonnes relations de travail entre la Délégation de l'Union européenne et les services de l'Ordonnateur national, d'autre part.

Les risques sont liés à une éventuelle rotation importante des cadres des ministères techniques impliqués dans la conception et la mise en œuvre des projets et des programmes du FED.

3.4 **Questions transversales**

D'une manière globale, étant donné que la Facilité de coopération technique (FCT) appuie la phase d'identification des projets et leur accompagnement, c'est un outil qui permet de s'assurer que les questions transversales telles que la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité hommes/femmes et la viabilité environnementale, soient correctement pris en compte à tous les stades des projets.

L'évaluation et l'étude d'impact complètes des incidences sociales et environnementales des programmes de développement à proposer fait partie intégrante des études qui seront menées.

Enfin, les projets proposés devront se conformer aux recommandations de la Déclaration de Paris, de mars 2005, sur l'efficacité de l'aide au développement.

3.5 Parties prenantes

Les groupes cibles sont tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des programmes du FED en République gabonaise, notamment les institutions étatiques mais également, le cas échéant, les membres de la société civile concernés par le FED ou le Programme d'acteurs non étatiques et les autorités locales, qui pourraient bénéficier des activités de renforcement des capacités prévues dans la Facilité de coopération technique (FCT, formations, conférences).

Le bénéficiaire final est l'ensemble de la population gabonaise à travers la mise en œuvre des programmes.

4 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Mode de gestion

Gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec la République gabonaise sur la base des Articles 21 à 23 du Règlement (CE) N° 215/2008 sur le règlement financier applicable au 10^e FED.

La Commission exerce un contrôle *ex ante* de toutes les procédures de passation de marchés, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle *ex ante* pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR et peut exercer un contrôle *ex post* pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle *ex ante* de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).

Les activités de la Facilité de coopération technique (FCT) seront mises en œuvre selon les besoins, principalement au moyen de marchés de services et/ou de devis-programmes.

4.2 Procédures de passation de marchés et devis programmes

1) **Contrats**: Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement applicable du FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou.

2) Règles spécifiques applicables aux **devis-programmes**: Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution du FED ne couvre pas les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

4.3 Budget et calendrier

Les ressources de la présente convention de financement seront réparties comme suit:

DESCRIPTION	TOTAL (EUR)
Facilité de coopération technique (FCT, assistance	673 000
technique court - moyen terme, études, conférences,	
séminaires)	
Communication/visibilité	15 000
Évaluation et audit	50 000
Imprévus*	70 000
Total	808 000

^{*} La contribution de l'UE à la ligne budgétaire «Imprévus» ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

La durée opérationnelle de la convention est de 36 mois à compter de la date de signature de la Convention de financement.

4.4 Suivi de l'exécution

- a) Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités de l'Ordonnateur national du FED et plus particulièrement de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national (CAON). À cet effet, les services de l'ON établissent un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux de la Facilité de coopération technique (FCT).
- b) Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débute à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.5 Évaluation et audit

Une évaluation externe et indépendante de cette convention de financement sera effectuée à la fin du programme. L'expertise nécessaire à cette évaluation sera recrutée directement par la Commission sur la base de termes de référence précis.

La Commission informe l'Ordonnateur national, au moins un mois à l'avance, des dates prévues pour la réalisation de cette mission externes. L'Ordonnateur national collabore efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et les informations nécessaires et leur donne accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du projet.

Les rapports élaborés dans le cadre de cette mission d'évaluation est communiqué à l'Ordonnateur national afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de cette évaluation.

Une provision pour audit est prévue dans le budget de cette convention de financement. La Commission affectera cette provision à l'organisation d'un audit indépendant des dépenses effectuées au titre de cette convention. Pour ce faire, la Commission nommera, conformément aux règles de l'UE en matière de passation des marchés, un auditeur/comptable externe indépendant.

4.6 Communication et visibilité

Une attention particulière sera portée aux actions de visibilités de ce programme. Pour ce qui est des études, elles seront réalisées suivant une méthode participative permettant une large concertation et information des publics bénéficiaires et notamment des acteurs non étatiques.

ANNEXE II

1. **IDENTIFICATION**

	DENTIFICATION.			
Intitulé/Numéro	GABON			
	Projet d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle (AFII			
	GA/FED/22182			
Coût total	5 200 000 EUR (soit 13,3% de l'enveloppe A du PIN)			
Méthode d'assistance /	Approche Projet - Gestion partiellement décentralisée		tiellement décentralisée	
Mode de gestion	J 11 J	1		
Code CAD	11330	Secteur	Formation Professionnelle	

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

L'économie gabonaise est tributaire de la rente procurée par quelques secteurs d'exportation traditionnels, demeurant en cela une économie tournée vers l'extérieur, dont les performances sont fonction de l'évolution des cours des matières premières, et principalement du pétrole. Outre le secteur pétrolier, les mines, la filière forestière et le secteur des services sont les principaux contributeurs à la création de la richesse nationale. Face à cette situation, et face au déclin annoncé du secteur pétrolier, le Gouvernement gabonais affiche l'ambition de devenir, à l'horizon 2025, un pays émergent à partir d'une stratégie de développement de son économie fondée sur trois piliers: "Gabon vert", "Gabon industriel" et "Gabon des services".

Pour garantir le succès et les impacts sociaux de cette politique volontariste de diversification économique, la formation de la main d'œuvre locale est cruciale. Dans ce contexte, le système éducatif gabonais se caractérise par un taux de scolarisation brut dans le primaire supérieur à 100%, mais il est peu en mesure de répondre aux besoins du marché du travail. La forte déperdition a pour corolaire un nombre important de jeunes déscolarisés. Ainsi, que ce soit socialement ou économiquement, l'insertion de ces jeunes dans l'économie nationale est un enjeu essentiel.

Pourtant le secteur de la formation professionnelle est insuffisamment développé et structuré pour répondre à la demande actuelle et future en main-d'œuvre qualifiée du secteur productif. Une taxe professionnelle pour le financement de la formation continue a été mise en place par Décret, mais elle n'est pas payée par les entreprises qui ont largement recours à la main d'œuvre étrangère, alors que de nombreux jeunes gabonais ne trouvent pas d'emplois par

manque de qualification, en raison de la faible qualité et de l'inadaptation des qualifications aux besoins des entreprises.

Dans cet esprit, un renforcement de l'offre de formation portant sur les niveaux d'ouvriers et de techniciens qualifiés est particulièrement nécessaire. Ainsi, la mise en place d'un dispositif de formation et d'insertion professionnelle pourrait apporter une solution durable à une population jeune en situation d'échec scolaire et/ou de précarité sociale et économique. L'acquisition d'une qualification de base, l'apprentissage en alternance d'un métier et une finalité d'emploi sont autant d'atouts pour éviter que ces jeunes ne sombrent dans la pauvreté ou ne troublent la paix sociale dans le pays.

2.2. Enseignements tirés

Le projet "Appui à la formation et l'insertion professionnelle" (AFIP) s'inscrit en prolongement de l'approche pilote engagée au cours du projet Appui à la formation professionnelle (AFOP) (2007-2011). Il convient de souligner: (i) la grande satisfaction des jeunes ayant bénéficié des formations par alternance; (ii) l'évolution notable des pratiques d'ingénierie, de formation et de partenariat avec le milieu professionnel; et (iii) la prise en compte du nouveau dispositif de formation par alternance dans les textes organiques du ministère technique en charge et dans les projets de textes régissant l'apprentissage au Gabon.

Ainsi, le projet d'Appui à la formation professionnelle (AFOP) a mis en place avec succès un nouveau dispositif de formation professionnelle par alternance au Gabon dont la caractéristique originale est de viser une population jeune en difficulté, tout en favorisant leur insertion professionnelle grâce à la mise en place d'une relation de partenariat avec le milieu professionnel. Néanmoins l'évaluation à mi-parcours de ce dernier a souligné la nécessité: (i) de renforcer le partenariat avec le secteur productif, afin que les formations répondent aux besoins réels du marché du travail et ainsi facilitent l'insertion, qui demeurait le talon d'Achille d'AFOP; (ii) d'intégrer, dans le mécanisme d'appui, les centres de formation privés, eu égard à leur proportion, dans le système de formation professionnelle du pays (60 instituts et centres privés agréés contre 10 centres publics); et (iii) de renforcer le système de suivi de l'insertion des jeunes, qui est l'objectif final de la formation professionnelle. Par ailleurs, ce nouveau dispositif par alternance reste fragile du fait de son originalité et de la difficulté à ancrer durablement, au sein du ministère technique en charge, les nouvelles pratiques introduites avec la formation alternée et le partenariat avec le milieu professionnel.

2.3. Actions complémentaires

Le projet AFIP s'inscrit clairement en complémentarité et en synergie avec les autres projets. Les possibilités de synergies seront recherchées et mises en œuvre avec: i) Le projet d'Appui au programme gabonais d'entretien routier (PERFED) de l'UE (l'insertion des jeunes dans les métiers du Bâtiment et des travaux publics - BTP; ii) l'Agence française de développement (AFD) (complémentarité des approches de l'AFD et du projet AFIP); ii) la Banque africaine de développement (BAfD) (utilisation, par les centres de formation, des équipements, du matériel didactiques et des supports de formations mis en place au sein des lycées professionnels; et iv) le Programme des Nations unies pour le développement - PNUD (utilisation des résultats des études engagées).

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination dans les interventions, la recherche de synergies et de complémentarités, ainsi que l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans les actions des différents intervenants aura comme cadre le Groupe thématique de concertation éducation, piloté par le ministère technique en charge et la Primature.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Objectif global: Contribuer à la lutte contre la pauvreté et la stabilité sociale par le développement, le renforcement et l'adaptation de l'offre de formation par alternance, courte et qualifiante.

Objectif spécifique: Capitaliser, consolider, pérenniser et vulgariser les mécanismes du processus de "formation par alternance & insertion professionnelle" mis en place dans le cadre d'AFOP, notamment: (i) ses liens avec le secteur productif (logique d'intervention basée sur la demande du marché local et les bassins d'emploi existants); et (ii) la composante d'insertion professionnelle.

Le projet AFIP (Appui à la formation et à l'insertion professionnelle) s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'introduction de la formation par alternance dans le système d'éducation technique et de formation professionnelle au Gabon, réalisé avec l'appui du projet Appui à la formation professionnelle (AFOP) (2007-2011). Tandis que le projet AFOP avait appuyé les capacités des centres publics de formation professionnelle (CFPP), le projet AFIP s'inscrit dans une logique de « bassins d'emploi » et de « partenariat public-privé »: il s'agit de renforcer les capacités des centres de formation ciblés, aussi bien publics que privés, afin de favoriser la compétition et la performance, et de développer une offre de formation courte et qualifiante par alternance, dans le cadre d'un partenariat public-privé systématisé répondant à une logique d'insertion professionnelle des jeunes en situation précaire.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le principal résultat escompté d'AFIP est la pérennisation du dispositif de formation par alternance introduit au Gabon par AFOP, dont les résultats par axe d'intervention sont détaillés ci-dessous

Transversalement, le principal résultat escompté est le renforcement de l'appropriation et de la participation des acteurs impliqués dans le dispositif afin qu'à l'issue d'AFIP: (i) le ministère technique en charge réplique l'approche de dynamisation et de soutien aux acteurs du secteur pour favoriser l'emploi des jeunes; (ii) les centres de formation élaborent des projets de formation en partenariat avec le secteur productif répondant aux besoins et aux capacités d'insertion dans leurs bassins d'emploi respectifs; et (iii) le secteur productif reconnait la valeur ajoutée du dispositif et y participe activement, y compris à son financement.

Activités préparatoires:

- (i) Élaboration et validation des Termes de références de l'Assistance technique internationale et nationale long terme et recrutement.
- (ii) Formation des formateurs (équipe nationale d'assistants techniques long terme): cette activité sera mise en œuvre par l'Assistance technique internationale long terme dès le démarrage du projet.
- (iii)Réalisation d'une enquête « Emploi-Insertion » au niveau des principaux bassins d'emploi du Gabon, nécessaire dans le cadre de la formation, en amont, des centre de formation. Elle sera réalisée par l'équipe des assistants techniques locaux long terme avec l'appui de l'assistant technique international long terme.

Résultat de l'axe 1: La nouvelle logique d'intervention basée sur les besoins par bassin d'emploi identifié, en partenariat avec le secteur productif, est introduite dans le mécanisme de soutien à la formation par alternance et démontre son potentiel.

<u>Résultat 1.1</u>: Un réseau de centres de formation (publics et privés) partenaires est constitué par bassin d'emploi et leurs capacités de formulation de projets de formation et d'insertion professionnelle, en partenariat avec le secteur productif, sont renforcées.

Activités 1.1: (i) Définition et validation des critères d'éligibilité des centres de formation partenaires; (ii) Élaboration des lignes directrices de l'appel restreint; (iii) Lancement de l'appel restreint; (iv) Sélection des centres de formation éligibles; (v) Élaboration d'un plan et d'outils de formation pour les centres partenaires; (vi) Mise en œuvre du plan de formation par l'équipe de consultants nationaux.

<u>Résultat 1.2</u>: Des projets viables de formation par alternance et d'insertion professionnelle sont élaborés dans la logique d'intervention établie, présentés dans le cadre d'appels transparents et éligibles au financement du projet.

Activités 1.2: (i) Prospection, par bassin d'emploi, des entreprises pouvant participer au projet; (ii) Organisation de réunions, par bassin d'emploi, afin de mettre le réseau des centres partenaires en relation avec les entreprises présentes dans leur bassin d'emploi; (iii) Évaluation et sélection des projets présentés dans le cadre de la seconde phase de l'appel restreint.

<u>Résultat 1.3</u>: Les projets sélectionnés sont mis en œuvre par les centres de formation en gestion paritaire avec le secteur productif et permettent d'insérer durablement 3000 jeunes en situation précaire au marché du travail.

<u>Activités 1.3</u>: (i) Contractualisation pour le financement des projets sélectionnés; (ii) Formations complémentaires aux centres de formation pour le processus de recrutement et de sélection des jeunes, et l'établissement des contrats d'apprentissage; (iii) Accompagnement, suivi et monitoring de la mise en œuvre des projets de formation.

Résultat de l'axe 2: La capacité des centres de formation partenaires pour l'insertion des jeunes au marché du travail est durablement renforcée.

<u>Résultat 2.1</u>: Les capacités et les compétences des centres de formation partenaires sont renforcées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de management entrepreneurial qui intègre le secteur productif comme principal partenaire, et le suivi de l'insertion des jeunes comme axe prioritaire.

<u>Activités 2.1</u>: (i) Renforcement de capacités des centres de formation partenaires; (ii) Accompagnement, suivi et monitoring de la mise en œuvre des stratégies de management des centres de formation partenaires.

<u>Résultat 2.2</u>: Les centres de formation partenaires sont dotés d'une instance de gestion paritaire et d'un dispositif d'observation du contexte économique local, qui leur permettent d'adapter, sur le long terme, l'offre de formation à l'évolution du contexte économique local.

Activités 2.2: (i) Accompagnement des centres de formation partenaires pour la mise en place d'une instance de gestion paritaire et d'un dispositif d'observation du contexte économique local; (ii) Suivi des résultats des consultations des structures de gestions paritaires et des dispositifs d'observation du contexte local par centre de formation partenaire; (iii) Réalisation d'une synthèse par bassin d'emploi et présentation des résultats aux mécanismes de concertation au niveau méso et macro.

<u>Résultat 2.3</u>: Les centres de formation partenaires sont dotés d'un dispositif de suivi de l'insertion des jeunes formés, et des actions pilotes sont mises en place pour favoriser l'auto-

emploi avec les centres de formation ayant une expérience en la matière et/ou présentant cet aspect dans leur proposition de projets.

Activités 2.3: (i) Formation et accompagnement des centres de formation partenaires; (ii) Pour les centres concernés, accompagnement pour la mise en place des centres d'incubation de projets; (iii) Suivi des résultats des enquêtes d'insertion et des centres d'incubation par centre partenaire; (iii) Réalisation d'une synthèse par bassin d'emploi et présentation des résultats aux mécanismes de concertation aux niveaux méso et macro.

Résultat de l'axe 3: Les mécanismes et les outils d'encadrement, de régulation, de concertation et de suivi du dispositif de formation et d'insertion professionnelle sont renforcés aux niveaux macro et méso.

<u>Résultat 3.1</u>: Les textes et les outils relatifs à l'encadrement législatif de la formation par alternance sont promulgués à la suite d'un processus participatif qui intègre les différents acteurs concernés, et notamment les organisations professionnelles représentatives du secteur productif et la société civile bénéficiaire du dispositif.

Activités 3.1: (i) Finalisation des cadres juridique et réglementaire de l'apprentissage et de la formation par alternance; (ii) Présentation des textes aux mécanismes de concertation au niveau méso et macro; (iii) Organisation d'actions de sensibilisation auprès des instances concernées pour leur adoption et leur promulgation effective; (iv) Suivi du processus d'adoption des textes juridiques et réglementaires, et information sur le processus aux mécanismes de concertation aux niveaux méso et macro

<u>Résultat 3.2</u>: Dans le cadre de leurs compétences respectives, les Directions du ministère technique en charge maîtrisent et utilisent les procédures, les outils et les méthodes développés pour favoriser la performance et la transparence en matière: (i) d'orientation, d'information, de soutien au renforcement de capacités et des processus « qualité »; (ii) de suivi et de contrôle (administratif, comptable et pédagogique) des formations par alternance, notamment des techniques de management et d'ingénierie, de formation, du contrôle et du suivi des jeunes formés et insérés ; (iii) de collecte et de gestion des données statistiques.

Activités 3.2: (i) Impliquer activement, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, les directions du ministère technique, et ce dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet et de ses procédures, la formation sur les outils et les méthodes développées pour favoriser la performance et la transparence de la gestion quotidienne de ces directions; et (ii) Collecte et gestion des données statistiques, notamment par la mise à jour de l'Atlas de

l'Éducation technique et la formation professionnelle (ETFP) au Gabon, en collaboration avec le Laboratoire de graphique et de cartographie (LAGRAC) de l'Université Omar Bongo (UOB), et avec la collaboration de l'ONE pour le suivi de l'insertion des jeunes formés.

<u>Résultat 3.3</u>: Le cadre de concertation existant qui regroupe, au niveau macro, les différents acteurs intervenants pour le soutien et le développement de la formation professionnelle, le Groupe thématique de concertation (GTC) sur l'éducation et la formation professionnelle, est dynamisé: il intègre des représentants du secteur productif et émet des avis réguliers sur les besoins identifiés et les axes prioritaires d'intervention, notamment sur les passerelles entre l'éducation générale et la formation professionnelle.

Activités 3.3: (i) Sensibilisation des représentants du secteur productif pour leur participation effective au Groupe thématique de concertation (GTC); (ii) Préparation de rapports sur les résultats, les leçons apprises et les meilleures pratiques du projet, et présentation régulière au GTC; (iii) Préparation et présentation au GTC d'un minimum de trois thèmes par an concernant les axes prioritaires d'intervention pour le renforcement de la formation professionnelle par alternance, notamment sur les passerelles entre l'éducation générale et la formation professionnelle.

<u>Résultat 3.4:</u> Un cadre de concertation et de suivi par bassin d'emploi existe avec la participation active des opérateurs économiques locaux et une forte implication des autorités locales. Ce mécanisme émet régulièrement des orientations stratégiques pour renforcer le dispositif local de formation professionnelle par alternance, notamment sur les divers moyens de son financement.

Activités 3.4: (i) Sensibilisation et accompagnement des autorités locales pour l'organisation de cadres de concertation par bassin d'emploi, pour le suivi des initiatives de formation par alternance; (ii) Présentation des rapports mettant en exergue les résultats, les leçons apprises et les meilleures pratiques du projet au cadre de concertation; (iii) Préparation et présentation, au cadre de concertation, d'un minimum de quatre thèmes par an concernant les orientations stratégiques pour renforcer le dispositif local de formation professionnelle par alternance, notamment sur les divers mécanismes pour son financement.

Résultat de l'axe 4: Les possibilités offertes par le dispositif de formation par alternance et son accès sont facilités, vulgarisés et valorisés auprès des différents acteurs concernés et des populations cibles.

<u>Résultat 4.1</u>: Les différentes procédures d'appel, les guides méthodologiques, les résultats d'études, les documents et textes encadrant la formation par alternance sont facilement accessibles aux acteurs concernés et au public cible, y compris un outil de candidature en ligne à la disposition des centres de formation partenaires et des jeunes candidats.

Activités 4.1: (i) Élaboration d'une base de données des possibles intervenants dans le mécanisme de formation par alternance (entreprises, centres de formation, institutions en contact avec le public cible des jeunes en situation de précarité); (ii) Publication et large diffusion des différentes procédures d'appel, guides méthodologiques, résultats d'études, documents et textes encadrant la formation par alternance sur le site internet du projet; (iii) Mise en place d'un outil de candidature en ligne à l'attention des centres de formation partenaires et des entreprises.

<u>Résultat 4.2</u>: Les bonnes pratiques (outils et méthodes) et les résultats obtenus en matière d'insertion des jeunes, les réponses aux besoins du secteur productif, la concertation et le suivi, sont mis en exergue et très largement diffusés auprès des opérateurs de formation, des représentants du secteur productif, des jeunes, des mécanismes et des cadres de concertations nationaux existants, et des réseaux ou institutions spécialisées au niveau sous régional.

Activités 4.2: (i) Publication d'un minimum de deux fiches par an sur les meilleures pratiques (outils et méthodes) concernant: les résultats obtenus en matière d'insertion des jeunes, les réponses apportées aux besoins du secteur productif et les mécanismes de concertation et de suivi; (ii) Publication de lettres d'information électroniques trimestrielles sur les activités du projet mettant en exergue les résultats obtenus et les leçons apprises; (iii) Diffusion des publications et des lettres d'information électroniques par courriel auprès des opérateurs de formations, des représentants du secteur productif, des jeunes, des mécanismes et cadres de concertation nationaux existants et des réseaux ou institutions spécialisées au niveau sous régional;

<u>Résultat 4.3</u>: Les jeunes et les entreprises sont informés de l'actualité des centres de formation (offres de formations, calendriers des cours, publications des résultats, etc.), et des fora de sensibilisation, d'information et d'échanges, tant pour les réseaux de centres de formation partenaires que pour les entreprises participantes et les populations bénéficiaires, sont mis en place et/ou organisés.

Activités 4.3: (i) Formation et soutien aux centres de formation partenaires pour l'élaboration d'un plan de communication et de visibilité; (ii) Accompagnement et suivi et pour la mise en

œuvre des plans de communication afin que les jeunes et les entreprises soient informés de l'actualité des centres de formation (offres de formations, calendriers des cours, publications des résultats, etc.); (iii) Organisation d'un minimum d'un forum par an, forum de sensibilisation, d'information et d'échanges à l'échelle nationale, avec la participation effective des acteurs impliqués.

3.3. Risques et hypothèses

Le projet AFIP repose sur plusieurs hypothèses qui constituent autant de risques potentiels:

- (i) Le ministère technique responsable, les organisations professionnelles représentatives du secteur privé (notamment la Confédération patronale gabonaise (CPG) assument pleinement leurs rôles et leurs missions au sein du dispositif.
- (ii) Le dialogue public-privé entre les différents acteurs impliqués, notamment entre le ministère technique responsable et les organisations professionnelles, en particulier la CPG, est de qualité;
- (iii)Des mécanismes de financement adaptés aux projets de formation et d'insertion professionnelle par alternance découlent des groupes de consultation prévus.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales ci-dessous définies, ont été prises en compte dans la formulation, et le seront également en un axe transversal dans la mise en œuvre du projet: (i) l'égalité et l'équité des genres (encouragement des candidatures féminines dans tous les domaines, intégration des métiers de la transformation agro-alimentaire, à prédominance féminine, utilisation de statistiques désagrégées par sexe); (ii) les groupes particulièrement vulnérables, les jeunes déscolarisés et/ou sans emploi et en situation précaire, notamment les handicapés; (iii) l'environnement (intégration dans les curricula pour les formations aux métiers du bois et de l'agriculture); (iv) la bonne gouvernance (notamment par des procédures d'éligibilité des centres de formation, et la mise en place de mécanismes transparents et équitables pour l'évaluation et sélection des centres qui participeront dans le projet).

3.5. Parties prenantes

<u>Bénéficiaires directs</u>: Le Ministère technique responsable, maitre d'œuvre du projet, les centres de formation publics et privés, et les organisations professionnelles représentatives du secteur privé (notamment la CPG).

<u>Bénéficiaires finaux</u>: Les jeunes de 16-25 ans, avec une attention particulière portée aux femmes et aux handicapés, en difficulté car déscolarisés, ou diplômés sans emploi, justifiant d'une situation précaire, lesquels bénéficieront des formations et de l'insertion au monde professionnel. Les entreprises gabonaises qui bénéficieront de main d'œuvre dûment formée.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec la République gabonaise, sur la base des Articles 21 à 23 du Règlement (CE) No 215/2008 sur le règlement financier applicable au 10^e FED. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après. L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement, ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire, est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	<150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

Le projet **d'Appui à la formation et à l'insertion professionnelle (AFIP)** s'inscrit dans une logique de « bassins d'emploi » et de « partenariat public-privé »: il s'agit de renforcer les capacités des centres de formation ciblés, aussi bien publics que privés, afin de favoriser la compétition et la performance, et de développer une offre de formation courte et qualifiante par alternance dans le cadre d'un partenariat public-privé systématisé répondant à une logique d'insertion professionnelle des jeunes en situation précaire.

Les centres de formation seront ciblés par appels à propositions (AaP) restreints sur base de critères prédéfinis inclus dans les lignes directrices de l'appel (notamment l'existence d'un plateau technique suffisant et de capacités avérées), afin de renforcer l'impact de l'action en termes d'effet de démonstration, et par conséquent la durabilité de l'appui. Ces AaP seront gérés par le maitre d'œuvre dans le cadre de devis-programmes afin de renforcer les capacités et l'appropriation du ministère technique et la durabilité de l'action. Seront éligible à l'AaP (ou aux AaP successifs, au cas où les fonds ne seraient pas tous engagés lors du premier appel), dans la mesure où ils ont un minimum de deux ans d'existence, tant les centres de formation publics que privés. Cependant, ces derniers devront prouver qu'aucun profit n'est tiré des actions de formation subventionnées dans le cadre du programme. Par ailleurs, afin de garantir le respect de la nature non-commercial et le but non-lucratif des fonds versés aux centres privés, un compte bancaire séparé sera obligatoire et toutes les subventions devront faire l'objet, quel que soit leur montant, d'une vérification des dépenses par un auditeur indépendant.

Ces centres seront structurés en réseau par bassin d'emploi. Ils bénéficieront de formations et d'un accompagnement par un groupe d'experts nationaux (assistants techniques locaux long

terme), formés par l'assistant technique international long terme, dans le but d'améliorer les capacités et les compétences des centres de formation à élaborer des projets de formation en partenariat avec le secteur privé, et ce pour répondre à la demande de main d'œuvre et à la capacité d'insertion locale des entreprises dans leurs bassin d'emploi respectif. L'ensemble de cette assistance technique sera recrutée à travers un appel d'offres international sous la responsabilité du maitre d'œuvre (cette procédure fera l'objet d'une <u>clause suspensive</u> afin de permettre la présence des Assistances techniques dès la signature de la convention de financement d'AFIP).

Les capacités des centres de formation porteurs des projets seront également renforcées en aval pour améliorer leur management, l'observation et l'analyse du contexte économique local, afin que l'offre puisse s'adapter aux évolutions du marché local, ainsi qu'un dispositif de suivi post-formation (enquêtes d'insertion). Afin de diversifier les mécanismes d'insertion, des projets pilotes d'incubateur de projets, devant faciliter l'insertion par l'auto-emploi des jeunes les plus entrepreneurs, seront développés avec les centres ayant déjà une expérience en la matière et/ou présentant cet aspect dans leurs proposition de projets.

Le projet AFIP vise également à améliorer l'intervention du secteur public. Pour ce faire, le secteur privé, par l'intermédiaire des organisations professionnelles représentatives (notamment la Confédération patronale gabonaise - CPG), sera systématiquement consulté et impliqué, notamment à travers des contrats de services, dans le cadre des devis-programmes successifs. L'implication des prestataires locaux de service est également prévue, dans le cadre de la mise en œuvre des activités via des devis-programmes successifs, à travers des contrats de services.

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision, sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).

4.2. Procédures de passation de marchés, d'octroi de subventions et de gestion des devis-programmes

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement financier 10^e FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier dans les cas suivants:

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement): le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 85%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10° Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencée si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes:

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution financière du FED couvre les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

4.3. Budget et calendrier

Le coût total du projet est estimé à cinq millions deux cent mille EUR (5 200 000 EUR) imputés au PIN 10^e FED du Gabon dans le cadre de l'accord de Cotonou. Le budget estimatif du projet est le suivant:

Catégories	Contribution de l'UE (EUR)	Mise en oeuvre
Axe 1: soutien à la formation par alternance par bassin d'emploi (inclus AT)	4 200 000	Services (AT long terme et court terme, 1 200 000 EUR) Devis-programmes (Appel à propositions pour l'attribution des subventions de formation)
Axe 2: renforcement de la capacité des centres de formation partenaires pour l'insertion des jeunes (inclus AT)	259 500	Devis-programmes
Axe 3: renforcement des mécanismes et des outils d'encadrement, de régulation, de concertation et de suivi du dispositif de formation et d'insertion professionnelle (inclus AT)	89 500	Devis-programmes
Axe 4: facilitation, vulgarisation et valorisation des possibilités offertes par le dispositif de formation par alternance et son accès (inclus AT)	115 000	Devis-programmes
Coûts de fonctionnement (salaires de l'équipe de gestion**)	200 000	Devis-programmes
Évaluation et audit	180 000	Contrat-cadre
Imprévus*	156 000	
TOTAL	5 200 000	

^{*} La contribution de l'UE à la ligne budgétaire «Imprévus» ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

Le montant total de l'assistance technique (internationale, locale, long terme et court terme) est de 1 420 000 EUR.

^{**} L'équipe de gestion est composée: d'un régisseur, d'un régisseur adjoint, d'un comptable, d'un comptable adjoint, d'une secrétaire administrative, d'un chauffeur et d'un gardien.

Contribution et engagements du gouvernement:

- L'ensemble des matériels et équipements acquis par le projet AFOP, tels que répertoriés à la clôture de ce dernier, sont transférés au projet AFIP.
- Le Ministère technique responsable fournit gracieusement au projet des locaux pour l'installation des bureaux (installés dans le Centre de formation publique professionnelle (CFPP) de Nkembo à Libreville).
- Le Ministère technique responsable engage une réflexion et un dialogue avec les ministères concernés sur de possibles mesures incitatives à l'attention des établissements de formation professionnelle sous statut public et privé pour promouvoir la formation des jeunes en situation précaire.
- La loi de finance 2013 prend en considération le soutien financier de l'Union Européenne.

Tel que spécifié dans le guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement, la contribution de l'UE aux frais de fonctionnements est destinée à couvrir uniquement les frais de fonctionnement ordinaires de la structure chargée de la gestion du projet. En aucun cas cette contribution ne peut couvrir l'achat de véhicules ou encore les activités opérationnelles. Concernant les fonctionnaires mis à disposition, les systèmes de rémunération parallèles et compléments de rémunération devraient être évités. Si ces primes existent, elles ne peuvent être supérieures à 50% de leur rémunération.

La période d'exécution de la convention est de soixante-douze (72) mois, à compter de la signature de la convention de financement.

4.4. Suivi de l'exécution

- a) Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire. À cet effet, le bénéficiaire établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.
- b) Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débute à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.5. Évaluation et audit

- a) Des évaluations externes sont réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant, de la manière suivante: (i) Une évaluation préliminaire pour définir l'approche retenue pour les Indicateurs objectifs et vérifiables (IOV) indiqués dans le cadre logique; (ii) Une mission d'évaluation à mi-parcours; (iii) Une évaluation finale au début de la phase de clôture; (iv) une éventuelle évaluation ex post.
- b) Le bénéficiaire et la Commission analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Les

rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.

c) La Commission informe le bénéficiaire, au moins un mois à l'avance, des dates prévues pour la réalisation des missions externes. Le bénéficiaire collabore efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du projet.

4.6. Communication et visibilité

La communication et la visibilité du projet sont des objectifs abordés transversalement à travers la mise en œuvre de l'axe 4 du projet, dont le budget nécessaire est intégré dans la ligne "Visibilité et Information". Outre cet aspect, le projet se conformera aux conditions générales en vigueur dans ces divers domaines.

Une stratégie de communication et de visibilité des actions du projet AFIP sera assurée en respectant les principes du Manuel de visibilité applicable aux actions extérieures de la Commission de l'Union européenne. Cette stratégie inclue, entre autres, des brochures de vulgarisation, les lettres d'informations, la dynamisation du site internet et les annonces dans les médias. Pour donner davantage de visibilité au projet, tous les rapports, études, brochures, etc. porteront l'emblème de l'Union Européenne auquel s'ajoute l'intitulé projet financé par l'Union Européenne.

Le lancement du projet AFIP fera l'objet de communiqués, d'une conférence de presse et d'une large information dans les médias et auprès des institutions publiques, des opérateurs privés, des organisations professionnelles, des services d'appui et des autres bailleurs de fonds.

Outre la visibilité de l'appui de l'UE, le budget de visibilité et de communication inclut également le budget relatif à la mise en œuvre des activités prévues dans l'axe 4 du projet, qui a pour objectif de faciliter, de vulgariser et de valoriser, auprès des différents acteurs concernés et des populations cibles, les possibilités offertes par le dispositif de formation par alternance.

Le projet veillera à la professionnalisation et à la régularité des actions de communication et de visibilité et à y associer régulièrement un représentant du Chef de délégation. Les supports et les moyens seront adaptés afin de toucher au mieux les principaux bénéficiaires (supports et médias adaptés à un public jeune et souvent défavorisé) ainsi que les autres publics ciblés

(agents publics, secteur privé y compris secteur informel, parents d'élèves, élèves, bailleurs de fonds, etc.).

La dimension territoriale de la communication sera également prise en compte, en fonction des bassins d'emploi et de l'environnement des centres de formation. Les opérations de communication et de visibilité au niveau national devront porter sur les objectifs et les actions transversaux et spécifiques du projet.